



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Madame Emilie RABETEAU

N° 26568

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires,
Vu le décret n°2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus exerçant par les déplacements temporaires des personnes civiles
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex
cusement des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux,
CONSIDÉRANT que le déplacement de Madame Emilie RABETEAU à BOURGEOIS nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la réglementation sus-citée.

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Emilie
RABETEAU à la « Vierge du portement exempté » à BOURGEOIS du 13 au 15 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'élue concernée le remboursement des frais réellement
exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Prévenir le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce que la présente décision de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Publié le jeudi 17 avril 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Emilie RABETEAU

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26568.pdf
(.pdf, 368,1 Ko)



TÉLÉCHARGER